

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

SOMMAIRE

I. Le contexte général

A - Le monde	3
B - La zone Euro	3
C - La France	4
D - La Loi de Finances 2023	6

II. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

A - Les dépenses de fonctionnement	9
B - Les recettes de fonctionnement	12
C - Les dépenses d'investissement	15
D - Les recettes d'investissement	16

III. Les informations générales

A - La dette	17
B - Les épargnes	19
C - Le personnel	21
D - L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2023/2026)	23

Conclusion

I – Le contexte général :

A – Le monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement. Ainsi, l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

- En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6% en octobre terminant à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.
- Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11.1% en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques.
- Aux Etats-Unis, l'inflation est passée de 9,1% en juin à 6,5% en décembre.

Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7% aux Etats Unis et 6,9% en zone Euro en décembre ou encore 6,3% au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022.

B – La Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3^{ème} trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau prépandémique. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2% à 2,75%. Jusqu'ici, la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie. Suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

C – La France

a) Une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, a fini par légèrement reculer au 3^{ème} trimestre dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2% dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre 5,9%, en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

b) Plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021.

Face au rebond de la demande mondiale post covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès le T 3 2021. Depuis fin février 2022, la crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine a propulsé l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980.

Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant dans son sillage l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée). Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3% en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8% en moyenne en 2022 après 1,1% en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4% et 6,9% en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8% au T 1 et 1% au T 2 2022 avant de rebondir à 0,8% au T 3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01%) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T 4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T 4 de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022).

c) Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

d) La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement.

Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la Loi de Finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

D – La Loi de Finances Initiale 2023 – LFI 2023

La discussion autour du projet de Loi de Finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

a) Dotations

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 milliards € en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9% (+4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des prélèvements sur recettes (PSR).

Concours financiers de l'État (55 Mds €)

Ils totalisent tous les PSR de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est à dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en 2023
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE) des régions au titre de la minoration des variables d'ajustement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards € (26.8 en 2022).

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- l'abondement de 320 millions €
- la minoration de la DGF des départements de Seine Saint Denis et des Pyrénées Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

Filet de sécurité

La Loi de Finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement

b) Fiscalité

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

L'article 64 de la LFI 2023 en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux :
Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022 mais il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.
Ces exonérations restent compensées par l'État.

- Taxe d'aménagement :
Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile de France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.
Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €. La LFI porte cette dernière à 2 500 au 1^{er} janvier 2023 puis à 3 000 au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Ce seuil maximum passera à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024.
A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés chaque 1^{er} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

c) Divers : Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire celles qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes :

A – Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros

	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	2 325 608	2 179 270	1 865 573	2 544 193
Charges de personnel	3 779 291	3 738 552	3 822 641	4 140 166
Autres charges de gestion courante	1 905 452	1 952 443	1 966 447	1 956 549
Charges financières	341 358	320 261	297 456	274 061
Charges exceptionnelles et divers	163 950	165 909	133 149	131 958
TOTAL	8 515 659	8 356 435	8 085 266	9 046 927

Les charges à caractère général correspondent aux achats divers, à l'énergie et aux carburants, aux diverses fournitures, aux dépenses d'entretien, aux impôts et taxes, etc...

En 2022, après deux années atypiques marquées par la crise sanitaire qui a impacté le budget à la baisse, les charges à caractère général sont en hausse de 36 % par rapport à l'année 2021.

Cette augmentation s'explique par :

- l'inflation : augmentation des prix des matières premières, de l'alimentation, du carburant...
- et surtout la hausse brutale des prix de l'énergie (+ 270 k€)
- la réalisation d'importants travaux d'entretien de voirie communale (+ 245 k€).
- la reprise des animations culturelles : Estivales, programmation Espace Culturel...

Dans un contexte économique particulièrement tendu, marqué par une inflation historique, l'accélération des dépenses de fonctionnement devrait se poursuivre en 2023 malgré les dispositifs d'aide de l'Etat pour faire face à la hausse du prix de l'énergie.

Même si l'inflation devait se stabiliser avant cette date, les prix resteront à un niveau plus élevé.

Toutefois, la Ville s'efforcera de poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel, sont en hausse de 8.3 % par rapport à 2021 suite à des mesures nationales :

- augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire à compter du 1^{er} octobre 2021
- revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022
- revalorisation des grilles des agents de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022

Comme les années précédentes, le budget alloué aux charges de personnel devra intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité : augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires qui découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents).

La prévision pour les charges de personnel 2023 inclura les augmentations décidées par l'Etat et il conviendra pour la Ville d'assurer un pilotage rigoureux de ce poste malgré ces hausses.

Les autres charges de gestion courante comprennent essentiellement :

- la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui, fixée à 351 019 € en 2022, atteint 371 729 € en 2023, soit une augmentation de 5.9 %, à savoir de 20 710 €.
- les subventions de fonctionnement versées au CCAS et aux associations.

La solidarité et la justice sociale continueront et devront être au cœur de notre action municipale. Le CCAS sera doté d'une participation en accord avec les besoins et correspondra aux nécessités sociales des plus démunis de la commune. Son budget était de 190 000 € en 2012 ; il a été augmenté régulièrement pour s'élever à 330 000 depuis 2020. Cette participation devrait être portée 350 000 € en 2023.

Les conventions aux associations sportives partenaires de la ville ont été signées en décembre 2020. Les subventions qui leur sont accordées sont donc stabilisées pour 3 ans (2021 à 2023) et leur donnent une visibilité à moyen terme pour leurs actions.

La ville assurera un soutien continu à la vie associative. Le partenariat renforcé et les conventions triennales entre la ville et les associations locales sont des outils indispensables pour créer du lien social entre les Rombasiens et animer la ville dans le respect de l'indépendance des associations.

La sécurisation des subventions par des conventions d'objectifs permet aux associations rombasiennes de conserver le moyen de développer leurs actions et leurs projets.

La subvention versée à l'Association AGO RYTHME, qui consacre son activité au périscolaire, sera maintenue à 215 000 € en 2023, selon la convention signée pour 3 ans et prenant effet au 1^{er} janvier 2023. L'effort dans le domaine de l'éducation et du périscolaire est donc confirmé.

La politique pour la réussite éducative de tous les enfants reste une priorité essentielle pour la Municipalité. Au-delà des investissements réalisés pour la rénovation et l'équipement des groupes scolaires, la ville s'engage chaque année pour la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Nous citerons par exemple les actions suivantes pour 2022 :

- Aide financière aux familles des enfants scolarisés en écoles élémentaires : 13 700 €
- Fourniture gratuite de kits scolaires pour tous les élèves du primaire et de dictionnaires pour les CE1 et CM2, de calculatrices pour les enfants qui entrent au collège : 16 500 €
- Participation financière aux familles dont les enfants fréquentent le collège et le lycée (de la 6^{ème} à la terminale) : 61 500 €
- Bourses d'études pour les étudiants : 22 500 €
- Participation aux vacances des enfants de la ville, ateliers jeunes et bourses pour le permis de conduire à destination des jeunes : 9 400 €
- Appui culturel et mise à disposition de salles dédiées aux travaux pour les primaires, collégiens et lycéens dans leurs parcours scolaire par la médiathèque La Pleïade.

Le budget total, fonctionnement et investissement, alloué à l'enseignement et ses services annexes avoisinera les 1.8 millions d'euros en 2023.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur doit être indiquée dans le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire selon la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2023 devraient être prévues selon le détail suivant :

	BP 2022	Prévision 2023	Valorisation en %
Charges à caractère général	3 235 000	3 111 000	-3,83
Charges de personnel	4 180 000	4 300 000	2,87
Atténuation de produits	17 995	18 452	2,54
Dépenses imprévues	180 000	/	/
Autres charges de gestion courante	2 379 900	2 331 000	-2,05
Charges financières	275 000	251 000	-8,73
Charges exceptionnelles	13 000	26 000	100,00
TOTAL	10 280 895	10 037 452	-2,37

B – Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros

	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges	43 434	61 986	66 714	78 608
Produits des services du domaine	321 798	309 889	391 790	362 575
Impôts et taxes	5 444 352	5 487 482	5 802 467	6 140 473
Dotations et participations	3 720 811	3 465 597	3 325 726	3 180 974
Autres produits de gestion courante	198 952	209 413	182 313	676 759
Produits financiers	385 908	385 907	385 907	385 918
Produits exceptionnels	111 840	71 109	307 065	712 551
TOTAL	10 227 095	9 991 383	10 461 982	11 537 857

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 10 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique essentiellement par le reversement de l'excédent d'exploitation du Réseau de Chaleur (425 k€) et la cession du tréfonds de la Villa Heringen à Vivest (590 k€).

La ville anticipe la diminution éventuelle des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Les recettes attendues en 2023 seront revues à la baisse par rapport aux recettes de 2022. Si, à compter de 2018, la contribution au Redressement des Comptes Publics est maintenant gelée, les diverses péréquations restent très instables et doivent inciter les collectivités à la prudence. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est passée de 2,36 millions d'euros en 2013 à 1,28 millions d'euros en 2018 et reste sensiblement la même depuis.

Depuis 2014 (1^{ère} année où les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics), la ville de Rombas a perdu plus de 4.13 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en montant cumulé.

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient dès lors d'être très vigilant afin de se conformer aux principes comptables de conformité et de sincérité des comptes.

Conformément aux règles de prudence, les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants sensiblement inférieurs au budget 2022.

Depuis 2016, les produits financiers comprennent l'aide de l'Etat au refinancement des emprunts structurés. Cette aide d'un montant de 385 000 € sera versée jusqu'en 2028.

Depuis 2017, le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, au bénéfice de la CCPOM, a supprimé du budget communal les recettes suivantes :

- Le produit de la CFE – Contribution Foncière des Entreprises,
- La TAFNB – Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti,
- La CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- Les IFR – Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux,
- La compensation pour suppression de la part salaires,
- La TASCOT – Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Comme les années précédentes, elles seront compensées en 2023 par une attribution de compensation pour un montant non défini à ce jour. Le montant provisoire pour 2023, annoncé par la CCPOM, est le montant réel perçu en 2022 soit 864 788 €. Les délégués à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) sont les garants des calculs des reversements de l'attribution de cette compensation.

Les mesures visant à consolider notre capacité à réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de la ville seront réalisées dans la recherche de subventions (Etat, Région, Département...).

Depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul à partir de l'indice des prix à la consommation et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. En 2023, il atteint le record +7.1 % suite à l'inflation de 2022.

Les taux des taxes votées sont inchangés depuis 2016 :

Taxe d'habitation :	23,10 %
Taxe foncière sur le bâti (Taux communal + taux départemental) : 15,57 % + 14,26 %	29,83 %
Taxe foncière sur le non-bâti :	106,43 %

Mais, dans le contexte économique actuel, les leviers d'action pour limiter l'impact de l'inflation sur notre budget sont limités. Afin de comprimer les dépenses de fonctionnement et en particulier les dépenses d'énergie, de nombreuses actions ont déjà été menées et d'autres seront programmées : réseau de chaleur, panneaux photovoltaïques, rénovation thermique et baisse du chauffage des bâtiments, éclairage LED, bornes pour les voitures électriques

Toutefois, pour faire face à l'explosion de nos charges et afin de maintenir un service public de qualité, il pourrait être envisagé, ou pas, d'ajuster la fiscalité au regard d'une inflation exponentielle depuis trois ans.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de TH (taxe d'habitation) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne désormais :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI
- les logements vacants depuis plus de deux ans (sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV. Pour mémoire, la Ville a délibéré en 2013)

Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La Loi de Finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

C – Les dépenses d’investissement

Evolution des dépenses réelles d’investissement en euros

	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital de la dette	590 909	602 230	632 187	663 786
Immobilisations incorporelles et corporelles	451 740	353 773	282 326	488 761
Travaux	1 059 817	992 332	193 172	1 700 646
Opérations d’équipement	479 795	119 777	14 643	77 463
Dotations, fonds divers	5 129	0	0	0
Participations et créances	0	0	25 000	425 000
TOTAL	2 587 390	2 068 112	1 147 328	3 355 656

Les dépenses d’investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables (informatique, mobilier, terrain...), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d’infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Les dépenses d’investissement pour l’année 2023 :

Le montant du capital de la dette à rembourser au titre de 2023 s’élève à environ 692 000 €.

Les nouveaux investissements doivent permettre de préserver les solidarités entre les Rombasiens. Depuis 2008, la majorité du Conseil Municipal agit pour que Rombas soit une ville plus attrayante, plus agréable, une ville où il fait bon vivre.

Outre les restes à réaliser de l’exercice 2022, les travaux nouveaux et indispensables seront les suivants :

- La continuité de l’agenda d’accessibilité programmé tel qu’il a été voté en septembre 2015,
- Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d’énergie, et notamment l’isolation thermique des quatre gymnases près du lycée (gymnase C ; salle de gymnastique ; COSEC et gymnase Lyautey),
- La couverture du parking du Fond St Martin par des ombrières photovoltaïques pour diminuer la facture énergétique de la Ville,
- La mise de l’Eclairage Public (EP) à 100% en LED fin 2023, sur toute la Ville,
- La mise en place de bornes pour voitures électriques (Place de la République, parking de la mairie, place du Commerce et près du Lycée),
- Les équipements nécessaires aux écoles de la ville,

- Le maintien du patrimoine communal en bon état,
- Une campagne de remise en état de certaines voiries,
- Les diverses mesures d'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche d'une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité...

Rappel du rapport sur les orientations budgétaires 2019

La ville de Rombas sera impactée durablement dans les années à venir (à moyen terme) par deux grands projets d'aménagement de la CCPOM :

- ✓ A l'est de son territoire par le projet des Portes de l'Orne et la réalisation de 1800 logements sur Portes de l'Orne - Amont dont 800 logements sur le ban Rombas,
- ✓ Au sud par la réalisation de la zone d'aménagement contiguë à Ramonville.

D – Les recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement en euros

	2019	2020	2021	2022
FCTVA	167 083	225 270	319 348	233 913
Taxe d'Aménagement	95 040	107 952	45 284	37 778
Subventions diverses	306 057	307 345	94 631	23 270
Dépôts et cautionnements	17 745	5 415	2 765	7 200
Autres	10 220	0	0	0
TOTAL	596 145	645 982	462 028	302 161

Les recettes réelles d'investissement sont surtout impactées par les diverses subventions des projets réalisés ou en cours.

Pour l'année 2023, le taux du FCTVA est de 16,404 % sur les dépenses éligibles d'investissement de l'année 2021. Le montant du FCTVA avoisinera les 50 000 €.

La ville va à nouveau solliciter des subventions pour la réalisation des travaux d'isolation et d'économies d'énergie des bâtiments communaux et notamment pour l'isolation thermique des quatre gymnases près du lycée.

Dans l'état actuel, sauf opportunité ou besoin exceptionnel, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des investissements de l'année 2023.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le niveau de l'endettement

	2019	2020	2021	2022
Encours au 1 ^{er} janvier en €	5 730 200	5 545 404	5 332 493	5 090 075
Remboursement du capital en €	-570 550	-598 666	-628 172	-659 139
Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien en €	385 754	385 754	385 754	385 754
Encours de la dette au 31 décembre en €	5 545 404	5 332 493	5 090 075	4 816 690
Epargne brute en €	1 599 596	1 563 840	2 069 651	1 778 380
Ratio de désendettement en années	3,47	3,41	2,46	2,71

Le stock de dette au 31 décembre 2016 était de 6 159 222 €. Il s'élève à 4 816 690 € fin 2022.

En 2015, la renégociation de l'emprunt structuré a amené la ville à rembourser le capital restant dû (3 902 535 €), à contracter un nouvel emprunt (10 702 535 €) et à solliciter et obtenir un fonds de soutien de l'État pour 5 014 803 € (soit un peu plus de 385 000 € par an, de 2016 à 2028).

Le ratio de désendettement indique le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute.

Son calcul est le suivant : encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Si le ratio est inférieur à 6 ans, la situation est très satisfaisante (zone verte). Au-delà de 10 années, ce ratio est à surveiller (zone orange). Au-delà de 15 années, il devient inquiétant (zone rouge).

Le décret du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios financiers applicables aux communes de plus de 3 500 habitants bénéficiaires du fonds de soutien lié aux emprunts structurés. Le texte, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, permet aux communes de prendre en compte l'aide de l'Etat dans le calcul des ratios d'endettement.

Il n'est pas actuellement prévu de contracter d'emprunt en 2023. Les encours de dette pour les années à venir sans nouvel emprunt sont les suivants :

	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement du capital en €	-659 139	-691 637	-725 744	-761 539	-799 105
Amortissement de l'aide de l'Etat relative au fonds de soutien	385 754	385 754	385 754	385 754	385 754
Encours au 31 décembre en €	4 816 690	4 510 807	4 170 817	3 795 032	3 381 681

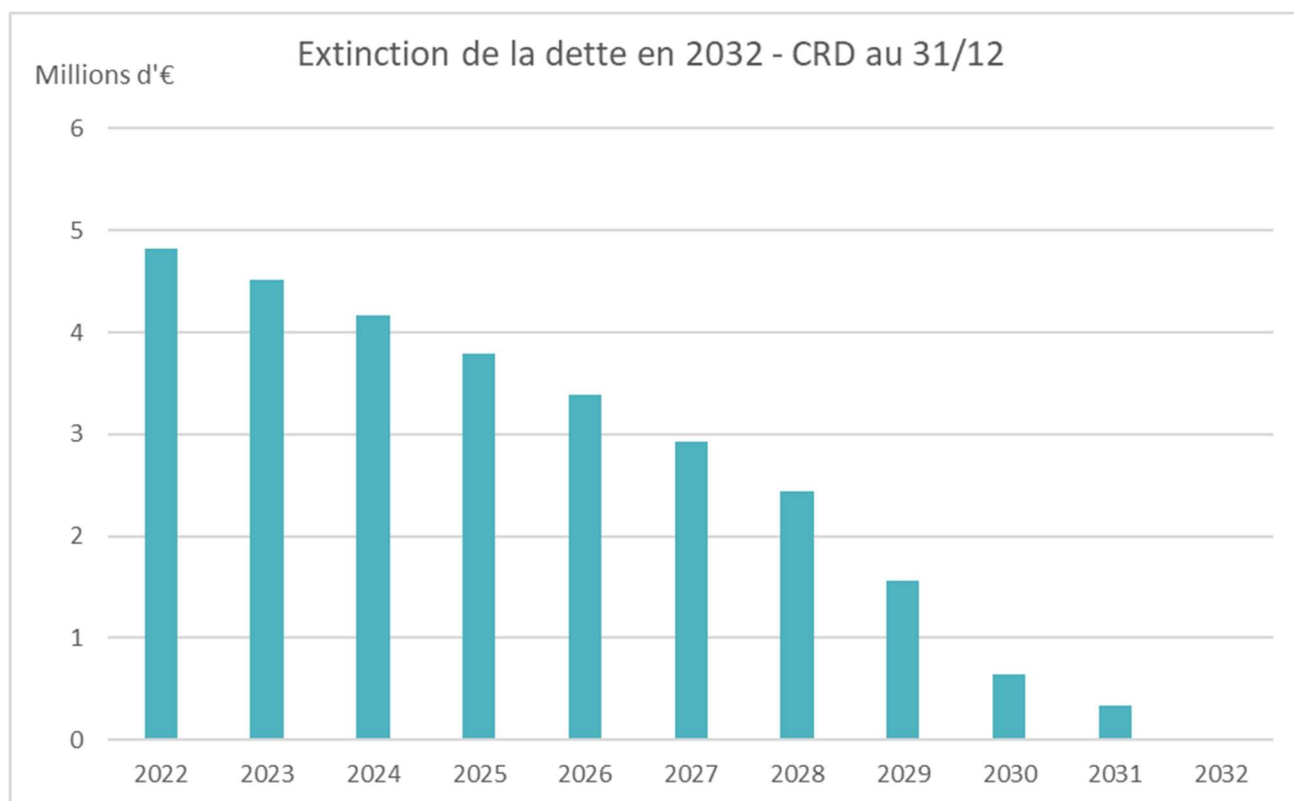
La dette de la Ville de Rombas est composée des 2 emprunts suivants au 1^{er} janvier 2023 :

Prêteur	Capital restant dû	Classification « Gissler »	Taux	Durée résiduelle en années
LA BANQUE POSTALE	224 095,74	A – 1	FIXE : 3,62 %	6
CAFFIL	4 592 594,18	A – 1	FIXE : 3,60 %	10
TOTAL	4 816 689,92			

Introduits par les arrêtés de décembre 2010, les nouveaux états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification, dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.

La cotation Gissler indique le niveau de risque des encours : la notation A-1 désigne les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) et correspond aux encours « sans risque ».

L'extinction complète de la dette actuelle arrivera à son terme en 2032, selon de graphique ci-dessous :



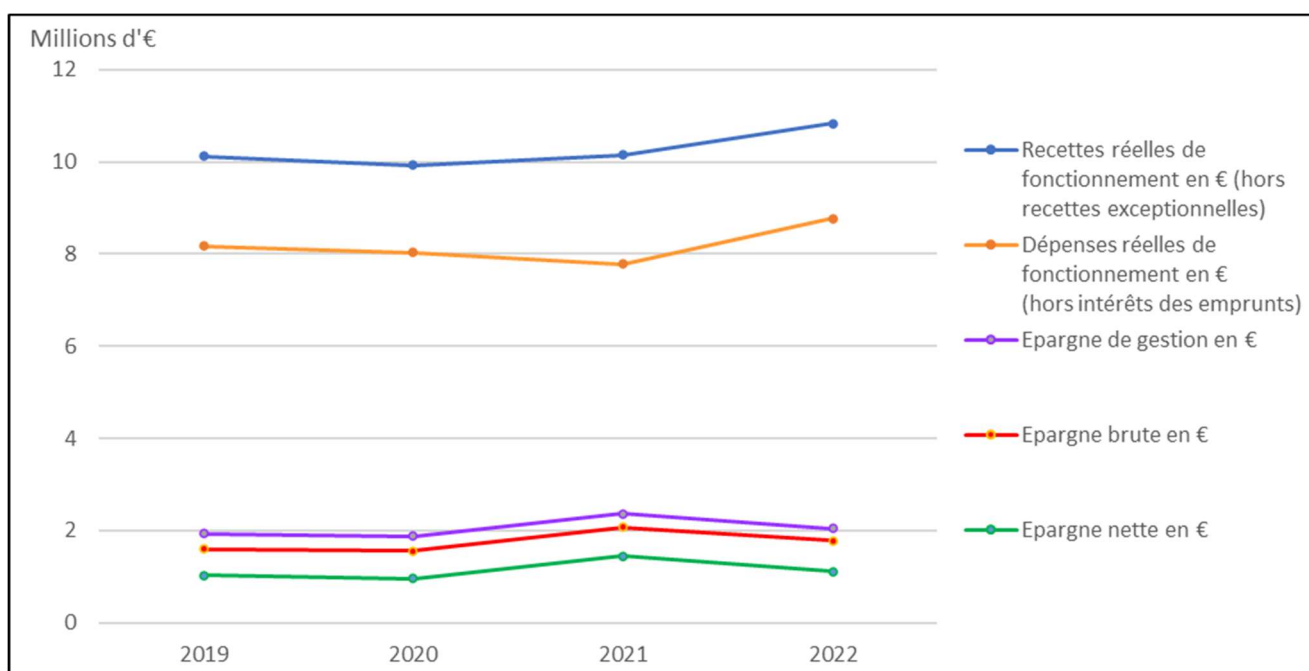
B – Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

- Couvrir le remboursement de la dette
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité

L'épargne brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement en € (<i>hors recettes exceptionnelles</i>)	10 115 255	9 920 274	10 154 917	10 825 306
Dépenses réelles de fonctionnement en € (<i>hors intérêts des emprunts</i>)	8 174 301	8 036 173	7 787 810	8 772 866
Epargne de gestion en €	1 940 954	1 884 100	2 367 107	2 052 440
Charges financières dont Intérêts de la dette en €	341 358	320 261	297 456	274 061
Epargne brute en €	1 599 596	1 563 839	2 069 651	1 778 380
Remboursement du capital de la dette en €	570 550	598 666	628 172	659 139
Epargne nette en €	1 029 046	965 173	1 441 479	1 119 241



Le graphique ci-dessus illustre l'effet de ciseau qui met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. (Remarque : les recettes exceptionnelles, de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre, ne sont pas comptabilisées). Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Jusqu'en 2014, les épargnes baissaient chaque année. En effet, les charges augmentaient (dépenses obligatoires à la charge des communes : contrôles, diagnostics, augmentation des cotisations salariales, nouveaux rythmes scolaires, ...) alors que dans le même temps, les recettes diminuaient (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement), mettant en évidence l'effet de ciseau.

A compter de 2015, l'ensemble des épargnes s'est relativement stabilisé.

Depuis 2020, dans le contexte inédit de crise sanitaire, la diminution des dépenses de fonctionnement s'est poursuivie alors que les recettes sont reparties à la hausse en 2021. Il en découle des épargnes nettement améliorées.

Toutefois, après ces deux années exceptionnelles, les charges augmentent plus fortement que les recettes : l'inflation historique et surtout la hausse inédite des prix de l'énergie ainsi que la hausse des charges de personnel pèsent lourdement sur les dépenses de fonctionnement.

Cette accélération des dépenses devrait se poursuivre en 2023 alors que les mesures visant à soulager les budgets locaux soulèvent des incertitudes quant à leur efficacité.

Le choc des crises économiques et la poursuite de l'inflation prévue jusqu'en 2025 génèrent le retour de l'effet de ciseaux sur les budgets locaux.

Le budget 2023 sera donc élaboré avec beaucoup de prudence et les prévisions sont les suivantes :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 8 990 000 € (Hausse par rapport à 2022 sur les impôts directs locaux suite à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 7.1%),
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 10 037 000 € (Légère baisse par rapport à 2022),
- Les charges financières (intérêts de la dette) avoisinent les 251 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à environ 692 000 €.

C – Le personnel

La structure des effectifs

La ville de Rombas compte dans ses effectifs au 31 décembre 2022 :

- 64 agents titulaires
- 56 agents contractuels
- 6 agents sous contrats aidés

Les agents titulaires sont répartis en 3 catégories : A, B et C.

Au 31 décembre 2022, on dénombre 3 agents de catégorie A ; 8 agents de catégorie B et 51 agents de catégorie C.

En 2022, l'effectif des titulaires a subi les modifications suivantes :

- 1 agent a été intégré dans la Fonction Publique d'Etat
- 1 agent est décédé,
- 1 agent est parti par voie de mutation,
- 1 agent est parti en disponibilité pour créer une entreprise,
- 3 agents ont été recrutés par voie de mutation,
- 1 nouvel agent a été recruté au service Ressources Humaines
- 1 agent a été recruté par voie de détachement

Au cours de l'année 2022, ont également été rémunérés les personnels suivants :

- les musiciens de l'Harmonie Municipale,
- les saisonniers (Jobs d'été) et les remplaçants ponctuels.

La masse salariale 2022

En 2022, la masse salariale s'est élevée à environ 4 140 000 € et est répartie de la manière suivante :

- La rémunération du personnel extérieur : 5 000 €
- Les traitements indiciaires des titulaires : 1 439 000 €
- Les régimes indemnitaires des titulaires : 214 000 €
- Les nouvelles bonifications indiciaires et indemnités de résidence des titulaires : 45 000 €
- Les autres indemnités versées aux titulaires (13^{ème} mois, prime vacances...) : 131 000 €
- Les heures complémentaires et supplémentaires rémunérées : 119 000 €
- La masse des salaires des agents sous contrats (saisonniers et autres) : 907 000 €
- La masse des salaires des agents sous contrats aidés (CAV et CUI) : 92 000 €
- Les charges sociales et divers (URSSAF, organismes de retraite, ASSEDIC, ...) : 1 188 000 €

Il convient aussi de prendre en compte dans la masse salariale, la partie reversée par l'Etat pour le recrutement d'agents en contrats aidés ainsi que le remboursement des organismes sociaux et assurances en cas d'absences d'agents. La totalité de ceux-ci viennent en diminution de la masse salariale totale puisqu'il s'agit d'une recette réelle. Elle s'élève pour l'année 2022 à un peu plus de 183 000 €.

La masse salariale réelle nette pour la ville est donc de 3 957 000 € correspondant à : 4 140 000 € (*chapitre 012 : Charges de personnel*) moins 183 000 € (*Compte 6419 : Remboursements sur rémunérations et compte 74718 : Participations pour agents en contrats aidés*).

La durée effective du travail

La loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a imposé aux collectivités le respect de la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 h annuelles, abrogeant ainsi le maintien des régimes dérogatoires.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, la durée hebdomadaire des agents de la collectivité à temps complet est passée à 36 heures. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 6 jours d'ARTT dont 1 destiné à la journée de la Solidarité.

L'évolution prévisionnelle pour l'exercice 2023

Le total des effectifs de la Commune toutes catégories confondues est sensiblement identique depuis quelques années, à savoir 117 agents en moyenne.

Nouveaux recrutements :

Certains départs en retraite ainsi que par voie de mutation ont entraîné de nouveaux recrutements et de nouvelles nominations :

- Dans l'équipe de direction :
 - Administration Générale : recrutement d'une nouvelle Directrice Générale des Services
 - Service Ressources Humaines : nomination d'un agent déjà en place au poste de Directrice des Ressources Humaines
 - Service « Culture » : recrutement d'une Directrice des Affaires Culturelles

- Service technique :
 - Mise en stage de 3 agents contractuels

- Police municipale :
 - Mise en stage d'1 agent contractuel, lauréat du concours « gardien-brigadier de police municipale »

Revalorisations salariales :

Un décret, publié fin décembre, modifie la situation d'un grand nombre d'agents à compter du 1^{er} janvier 2023 en augmentant le minimum de traitement (+ 1 point d'indice majoré), pour s'aligner au niveau du SMIC : 58 agents sont concernés.

D – L'évolution pluriannuelle sur 4 ans (2023/2026)

Le Plan Pluriannuel est un outil de prospective financière. Il est actualisé chaque année, en fonction des aléas rencontrés.

Comment établir une prospective financière ?

1. Les élus doivent appréhender les capacités financières de la collectivité ;
2. Ils dressent ensuite la liste des projets d'équipements envisagés pour assurer à la commune un développement optimal ;
3. Les services évaluent les premières dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces projets ;
4. Les élus définissent alors les opérations d'équipements prioritaires, avec un phasage dans le temps par exercice budgétaire, au regard de la politique fiscale mise en œuvre, le niveau de dépenses nécessaire au fonctionnement des services publics, le niveau d'endettement pouvant être supporté par la collectivité.

Voici un rapport de l'évolution pluriannuelle des finances de la ville de Rombas pour les 4 années à venir.

A la fin de l'exercice 2022, un excédent cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement estimé à hauteur de 4.5 millions d'euros permettra de rester sereins pour 2023.

A l'avenir, les incertitudes liées aux dotations de l'Etat et à l'impact de l'inflation record compliquent la définition du scénario prospectif ; les grandes masses de fonctionnement devraient s'élever à :

- Environ 9,4 M € de recettes réelles de fonctionnement par an
- Environ 9,1 M € de dépenses réelles de fonctionnement par an

Après le remboursement du capital de la dette apprécié à une moyenne de 750 000 € par an, le solde permet d'effectuer avec des recettes propres d'investissement (FCTVA, Subventions, taxes d'aménagement) pour un minimum de 250 000 € par an :

- Des investissements à hauteur d'environ 1.5 M € par an en moyenne

Conclusion :

Après deux années de crise sanitaire mondiale, l'année 2022 a été profondément marquée par la guerre en Ukraine qui a entraîné une très forte hausse des prix des matières premières, des tensions d'approvisionnement et surtout une hausse exponentielle du prix des énergies.

L'inflation record, la crise énergétique inédite et les hausses des salaires dégradent les niveaux d'épargne de la Ville et imposent des contraintes budgétaires supplémentaires, probablement de manière durable.

Dans ce contexte économique tendu et incertain, l'élaboration du budget 2023 se déroule sans visibilité pour les années à venir. Plus que jamais, l'optimisation des dépenses et des recettes reste notre priorité. Grâce aux efforts de gestion réalisés chaque année, notre anticipation et nos résultats nous permettent aujourd'hui encore de tenir nos engagements.

Malgré ces contraintes, l'équipe municipale continuera de renforcer et de protéger le lien social et sanitaire entre les citoyens de notre ville.

Construire le futur, améliorer l'ensemble de la vie quotidienne de nos concitoyens, être une ville solidaire, une ville avec des services publics de proximité, une ville où le lien social est une volonté forte et réelle, tels sont les objectifs à poursuivre en 2023. Dans le contexte économique et social actuel, tendu et imprévisible, ces priorités sont aujourd'hui plus que jamais essentielles.

Ces engagements reposent sur des objectifs précis et ciblés, sur la maîtrise toujours affirmée et revendiquée des finances locales malgré leur profonde transformation par les gouvernements successifs depuis 10 ans, avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et de surcroît la réforme de la fiscalité locale promulguée par le Gouvernement depuis 2020.

ROMBAS poursuivra donc sa mutation vers plus de lien social, autant de services publics de proximité, bref concrétisera l'objectif d'être une ville agréable et solidaire où il fait bon vivre ensemble et au service de tous, dans le cadre d'une intercommunalité qui est devenue incontournable et qui développe de plus en plus ces compétences engendrées par la loi NOTRe.

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour **le budget 2023** une équation pertinente entre le mouvement et l'immobilisme, entre la rigueur et les actions et investissements souhaités par nos concitoyens. Cette équation doit prendre en compte les répartitions de nos finances imposées par les gouvernements successifs depuis 10 ans, l'intercommunalité et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité, sans occulter les répercussions économiques du contexte international (surcoût de l'énergie ; inflation du coût des matières premières...).

Aujourd'hui, notre ville continue d'avancer. Elle entend continuer sur cette lancée avec volonté et lucidité, en s'appuyant sur une vision claire du cap à tenir pour les années à venir (accélération de la transition énergétique ; rénovation et entretien des bâtiments communaux ; accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; maintenance des voiries ; projets des « Portes de l'Orne » ...) ainsi qu'une mobilisation efficace de la capacité d'action de ses élus (à la recherche de subventions extérieures) au service des Rombasiennes et Rombasiens, et bien évidemment dans le cadre d'une intercommunalité affirmée et rendue incontournable par l'adoption par le Parlement des lois NOTRe et ELAN.